

**ARRETE N° 2019-014****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

**ARRETE****Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre Financier 961520, est donnée à Madame Laurence THIEBART (Ingénieur d'Etudes), Directrice du HUBHOUSE, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques inférieurs à 5000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission des personnes rattachées directement au HUBHOUSE
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les états de frais de déplacements des personnes rattachées directement au HUBHOUSE
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS rattachés directement au HUBHOUSE dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence THIEBART à l'effet de signer, les conventions de pré-accompagnement relatives à la prise d'initiatives et au développement d'activités entrepreneuriales par les étudiants.

**Article 3**


L'arrêté n°2018-350 en date du 28 novembre 2018 est abrogé.

**Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Le président de l'université de Lille  
Jean-Christophe CAMART